



**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'AVEYRON**

Commune d'ARGENCES EN AUBRAC

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	22	22
Convocation en date du 23/09/2022		

Objet :

**Modification de la durée des
concessions dans les cimetières
communaux**

L'an deux mille vingt deux
Et le 28 septembre, à 20 heures 30 minutes,

Suivant Arrêté Préfectoral n°2015-322 01 BCT du 18 novembre 2015, il est porté création de la commune nouvelle d'ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le lieu habituel de ses séances, à Sainte-Geneviève-sur-Argence, se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire,

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FABREGUES Hélène, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, IMBERT Arnaud, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

Absents/ Excusés : GARREL Thierry (Procuration à VEZY Jean-Michel), LOUVRIER Paulette (Procuration à CARRIE Roland), RAYMOND Delphine (Procuration à CHASTANG Gérard)

Serge FRANC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu l'article L 2223-14 du C.G.C.T. où les communes ont la faculté d'instituer des concessions funéraires dans leurs cimetières,

Vu l'article sus visé (L 2223-14) où les durées de concessions sont proposées par le Conseil Municipal, sans avoir l'obligation de toutes les proposer,

Vu l'article L 2122-22, 8° du C.G.C.T. où l'octroi de ces concessions relève de la compétence des Conseils Municipaux qui choisissent fréquemment de déléguer cette compétence au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29112018_217, en date du 29 novembre 2018 portant sur les prix et conditions des concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07072021_121, en date du 07 juillet 2021 portant sur l'approbation du règlement des cimetières,

Considérant que les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire, de ses parents ou successeurs *ou plus généralement*, conformément aux textes, règlement des cimetières ou tel que précisé dans la demande de concession de terrain, arrêté (*ou acte équivalent*),

Considérant qu'en l'absence de dispositions prises par le concessionnaire, les personnes qui ont droit à être inhumées dans une concession dite de famille sont, comme est venue le préciser au fil du temps, la jurisprudence,

Précisant que la jouissance des terrains concédés - jusqu'alors - à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention de M. le Maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la Commune, conformément à l'article L 2223-17 du C.G.C.T.,

Rappelant les prix, les conditions et les différentes modalités appliquées alors qu'il convient de fixer le prix des concessions dites « cinquantenaires » conformément au règlement des cimetières adopté.

Suite aux précisions apportées et rappels effectués, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le prix du mètre carré pour une concession dite cinquantenaire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le prix du terrain pour une concession cinquantenaire est fixé à 50 €/m² sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Argences en Aubrac,
- De préciser qu'il est fait mention dans le règlement des cimetières, d'un renouvellement possible,
- De souligner que le prix variera en fonction de la surface cédée, surface qui ne pourra être inférieure à ce que fixé par la législation,
- De dire que le prix sera payé à la caisse du receveur municipal et imputé sur une ligne dédiée du Budget Principal,
- De rappeler que toutes dispositions visant à assurer une meilleure gestion des cimetières doivent être prises à l'appui du règlement susvisé
- Et plus généralement de demander que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois, et an susdits

M. le Maire,

Jean VALADIER

Et envoi en Préfecture, le 17 octobre 2022
Pour extrait conforme



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification de la durée des concessions dans les cimetières
communaux

.....
Date de décision: 28/09/2022

Date de réception de l'accusé 17/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28092022_120

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20220928-28092022_120-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

concessions cimetières, gardiennage églises

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : cimetiere.pdf (99_DE-012-200055846-20220928-28092022_120-DE-1-
1_1.pdf)